
Décret, sur pétition convertie en motion, portant que la commune de l'Ile-Saint-Denis s'appellera dorénavant l'Ile-Franciade, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, sur pétition convertie en motion, portant que la commune de l'Ile-Saint-Denis s'appellera dorénavant l'Ile-Franciade, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41355_t1_0120_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Qu'il ne reste pas une place
Qui rappelle ces scélérats,
Effacez jusqu'à la trace
Qui désigne encore leurs pas. *(bis)*
Et vous, traitres abominables,
Qui vouliez nous donner un roi,
Tremblez, le glaive de la loi
Va frapper vos têtes coupables.

Aux armes, citoyens, etc.

Toi qui nous tiras d'esclavage,
Magnanime divinité,
Achève aujourd'hui ton ouvrage,
Nous t'implorons, ô Liberté. *(bis)*
Puisse ces jeunes patriotes
Être vainqueurs par ta vertu,
Et voir, à tes pieds abattus,
Périr le dernier des despotes.

Aux armes, citoyens, formons nos bataillons,
Marchons *(bis)*, qu'un sang impur inonde nos sillons.

Par le républicain HOTTEGINDRE, dit SAINVILLE, comédien, soldat de la 1^{re} réquisition.

A Caen, nonidi (9) brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« La commune de l'Ile-Saint-Denis annonce qu'elle porte depuis longtemps un nom fait pour imprimer le souvenir du fanatisme et de la superstition. Elle demande à s'appeler dorénavant l'Ile-Franciade.

« Cette proposition est à l'instant convertie en motion, et la Convention nationale décrète en conséquence que la commune de l'Ile-Saint-Denis portera à l'avenir le nom de l'Ile-Franciade » (1).

Suit la pétition de la commune de l'Isle-Saint-Denis (2).

« Citoyens législateurs,

« Pénétrés des sentiments de patriotisme qui doivent animer tout bon républicain, les citoyens de l'Ile-Saint-Denis voyaient depuis longtemps avec douleur l'espèce de tache qu'exprimait sur leurs fronts le nom que leur commune avait le malheur de porter, nom qui retraçait sans cesse à leur esprit un souvenir de fanatisme et de superstition.

Pleins de confiance en votre justice, nous venons vous demander que vous rendiez un décret qui autorise la commune de l'Ile-Saint-Denis de s'appeler dorénavant l'Ile-Franciade et de prendre les mesures convenables pour purger bientôt le sol de la République des noms dont l'aristocratie et le fanatisme l'avaient déshonoré.

« Fait en la maison commune de l'Ile-Saint-Denis, le dixième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible, et avons signé :

« HENRY CHEVALLIER, maire; FOURNIER, officier; DESCOINS, officier; CHEVALLIER, procureur de la commune; DARME, secrétaire greffier. »

Le citoyen Goujon, nommé membre de la Commission des subsistances, accepte le poste qui lui est confié (1).

Suit la lettre du citoyen Goujon (2).

J.-M.-C.-A. Goujon, au Président de la Convention nationale.

« Le 10 brumaire, an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai reçu le décret par lequel la Convention nationale m'a nommé membre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République. Je vous prie, citoyen Président, d'assurer la Convention nationale que j'aime ardemment la liberté et que je ferai tout ce que je pourrai pour servir la patrie. Je suis bien fâché seulement d'avoir si peu d'expérience, si peu de connaissances à lui offrir, mais je suis vrai sans-culotte.

« GOUJON. »

Les citoyennes républicaines d'Issingeaux invitent la Convention à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (3).

Les membres de la Société populaire de Charolles manifestent l'horreur profonde que leur a inspirée la trahison de Toulon. Ville-Affranchie est devenue libre; la tête d'Antoinette est tombée. « Vous avez mis, disent-ils, la terreur à l'ordre du jour; ces mesures assurent le salut de la patrie. »

Insertion au « Bulletin » (4).

Suivent les lettres des membres de la Société populaire de Charolles (5).

I.

La Société populaire de Charolles,
à la Convention nationale.

« Charolles, le dernier jour du 1^{er} mois de l'an II de la République une, indivisible et démocratique.

« Législateurs,

« Marie-Antoinette, ce monstre, digne émule de Brunchaut, Frédégonde et Médicis, n'infec-tera donc plus de son souffle pestilentiel l'atmosphère de la liberté. Recevez les expressions de notre reconnaissance pour ce grand acte de justice; et, semblables à de nouveaux Hercules, ne déposez la terrible massue qu'après avoir

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 241.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 242.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 242.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 242.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.